

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE CHARLEVOIX  
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, TENUE LE MARDI 13 OCTOBRE 2020, À 19 H 00, AU 15, RUE FORGET, BAIE-SAINT-PAUL, (SALLE DU CONSEIL) PAR VIDÉOCONFÉRENCE ET PRÉSENCES PHYSIQUES ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS LES CONSEILLERS (ÈRE) :**

THÉRÈSE LAMY( ZOOM)	MICHEL FISET
LUC A. GOUDREAU	MICHAËL PILOTE
GASTON DUCHESNE	GHISLAIN BOILY

Tous membres de ce Conseil et formant quorum sous la présidence du Maire Monsieur JEAN FORTIN.

**MEMBRE ABSENT**

Aucun membre n'est absent.

**FONCTIONNAIRES PRÉSENTS**

Monsieur Martin Bouchard, directeur général  
Monsieur Émilien Bouchard, greffier de la Ville et agissant comme secrétaire de la présente assemblée.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

À 19 h 00, le Maire Monsieur Jean Fortin, Président de l'assemblée, ayant constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance ordinaire par un moment de réflexion.

M. le Maire souligne la présence dans la salle de M. Maurice Lavoie qui est l'instigateur de l'activité « La Santé, Ça Marche » qui se déroulera en juin prochain.

**20-10-394 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire demande au greffier, Monsieur Émilien Bouchard, de faire lecture de l'ordre du jour de cette séance ordinaire ainsi que de l'avis de convocation et du certificat de signification.

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie de l'ordre du jour à chacun des membres du Conseil municipal dans les délais et de la manière impartie par la Loi;

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour faite par le greffier de la Ville, Monsieur Émilien Bouchard, séance tenante;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu:**

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté en y incluant l'ajout au point 6 à savoir :

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE CHARLEVOIX  
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL**

**ORDRE DU JOUR  
Séance ordinaire  
MARDI LE 13 OCTOBRE 2020 À 19 H 00  
AU 15, RUE FORGET À BAIE-SAINT-PAUL  
(SALLE DU CONSEIL)**

Avis vous est par les présentes donné, par le soussigné, greffier, de la susdite municipalité, qu'une séance ordinaire se tiendra le MARDI 13 OCTOBRE 2020 à compter de 19h00 à l'endroit désigné soit au 15, rue Forget, Baie-Saint-Paul (salle du Conseil).

Les sujets traités seront alors les suivants à savoir :

- A- OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- B- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- C- LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES**
- D- RÈGLEMENT**
- E- RÉSOLUTIONS:**
- ADMINISTRATION ET LÉGISLATION**
1. Demande au MTQ - intersection 138/381
  2. Projet de la Loi 67
  3. Fermeture de projets au FDI
  4. Plate-forme technologique – augmentation du décret afin de poursuivre la mise à niveau.
  5. Demande à la RACJ – Bar La Jaserie- augmentation de la capacité du permis de Bar
  6. Renouvellement de l'entente avec la Caisse Desjardins – autorisation de signature.
- SÉCURITÉ PUBLIQUE**
7. Service incendie -Adoption du programme d'activités de sensibilisation du public
  8. Adoption du programme sur l'entretien et le remplacement des équipements spécifiques au service de désincarcération
  9. Adoption du programme sur la formation et l'entraînement spécifique au service de désincarcération
- VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU**
10. Vente d'un tracteur
  11. Travaux du chemin St-Laurent :
    - a) approbation de l'ordre du changement no 1.
    - b) Mandat à Harp Consultant
  12. Réfection de la route 138 :
    - a) Entente avec le MTQ
    - b) mandat à ARPO, consultant
  13. Piste cyclable secteur Raymond Mailloux- décret
  14. Appel d'offres pour la restauration de trois ponts.
- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
15. CPTAQ - Demande d'exclusion de la zone agricole – hôtel Le Germain
- LOISIRS, PARCS ET CULTURE**
16. Tarification des Loisirs -modification
- F- AFFAIRES NOUVELLES-DÉLÉGATIONS-DEMANDES DIVERSES**
1. Musée d'art contemporain.
  2. La Santé, Ça Marche! Contribution de la Ville
  3. Fête de l'Halloween
- G- CORRESPONDANCE**
- H- LECTURE DES COMPTES DE 25 000\$ ET PLUS ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS DE SEPTEMBRE**
- I- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**
- J- QUESTIONS DU PUBLIC**

**K- LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

**DONNÉ EN LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL CE 13<sup>ème</sup> JOUR DU MOIS D'OCTOBRE DE L'ANNÉE DEUX MILLE VINGT .**

Émilien Bouchard  
Greffier

Adoptée unanimement.

**D- RÈGLEMENT**

**E- RÉSOLUTIONS  
ADMINISTRATION ET LÉGISLATION**

**20-10-395 DEMANDE AU MTQ - INTERSECTION 138/381**

CONSIDÉRANT le dernier événement de ce mardi 6 octobre 2020 soit un accident mortel à cette intersection;

CONSIDÉRANT que cette courbe dangereuse a connu trois accidents dans le même secteur en 2020 et que les statistiques des années 2018-2021 suivront sous peu;

CONSIDÉRANT que la municipalité de St-Urbain n'a plus de poste d'essence et que ceci oblige les citoyens à se rendre au poste d'essence situé de l'autre côté de la 138 en face de la sortie de la route 381, ce qui est considéré à risque;

CONSIDÉRANT que la municipalité de St-Urbain a reçu plusieurs plaintes de ses citoyens et de citoyens de Baie-Saint-Paul résidant dans le même secteur concernant la vitesse dans les deux directions de la route 138 et le risque pour la sécurité;

CONSIDÉRANT que la circulation sur les routes 138 et 381 augmente, que la route 381 est désignée route touristique « Des Montagnes » et qu'elle donna accès au parc des Grands Jardins, La Zec des Martres, la Pourvoirie du lac Moreau, la mine Sitec, plusieurs gravières et à la région du Saguenay- Lac-Saint-Jean;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu:**

QUE la Municipalité de Saint-Urbain et la Ville de Baie-Saint-Paul demandent au Ministère des Transports d'inscrire ce tronçon critique, principalement cette courbe de la route 138 kilomètres 462-463, dans une planification à court et moyen terme des intersections à faire dans ce secteur.

QUE la Municipalité de Saint-Urbain et la Ville de Baie-Saint-Paul encouragent l'analyse complète du tronçon pour avoir un diagnostic et une compréhension globale des intersections à prioriser afin d'assurer la sécurité des usagers des routes 138 et 381 dans Charlevoix.

QUE cette résolution soit transmise au Ministère des Transports du Québec, à la députée provinciale, Mme Émilie Foster, à la MRC de Charlevoix et à la Sûreté du Québec de Charlevoix.

Adoptée unanimement.

**20-10-396 PROJET DE LA LOI 67**

CONSIDÉRANT l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

CONSIDÉRANT que cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, a inclue ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT que le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire et inscrit dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

CONSIDÉRANT qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

CONSIDÉRANT l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec ce projet de loi;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Michael Pilote et unanimement résolu:**

Que le conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités.

Que le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité.

Que le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 afin de laisser place à la discussion et afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie.

QUE copie de cette résolution soit envoyée au Premier Ministre du Québec, M. François Legault, à la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M<sup>me</sup> Andrée Laforest, à la Ministre du Tourisme, M<sup>me</sup> Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, M<sup>me</sup> Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, M<sup>me</sup> Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale.

QUE copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

Adoptée unanimement.

**20-10-397      FERMETURE DE PROJETS AU FDI**

CONSIDÉRANT ce conseil a décrété des projets dans divers règlements parapluie et dans son fonds de roulement;

CONSIDÉRANT que plusieurs de ces projets ont été réalisés;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la fermeture des projets-ci après énumérés à l'exception du projet de la rue St-Jean-Baptiste et de libérer des montants, s'il y a lieu;

<b>3 - A FERMER PAR RÉSOLUTION</b>				
22ADMO1	Achat Caméra Surveillance 2017	24,000.00\$	24,000.00\$	0.00\$
22ADMO2	Rénov. Salle Conseil & Equip. Vidéo 2017	38,000.00\$	38,000.00\$	0.00\$
22P696A3	Instal. Revêtement Extérieur - H.-Ville	215,000.00\$	167,400.00\$	47,600.00\$
PROMO-03	Entente Promoteur - Ermitage & St-François	554,222.00\$	554,222.00\$	0.00\$
PROMO-05	Rue St-Aubin - (Simard - Turcotte)	419,720.00\$	419,720.00\$	0.00\$
22LO112	Réfection Toilette Biblio - Abri Entrée	18,000.00\$	14,700.00\$	3,300.00\$
R08391	Réfection Carrefour Culturel P.Médéric	425,000.00\$	400,841.00\$	20,013.00\$
22P716A1	Achat Véhicule de Sauvetage Pompiers	37,000.00\$	37,000.00\$	0.00\$
22S716A1	Achat Véhicule de Sauvetage Pompier Subv	27,296.00\$	27,296.00\$	0.00\$
P567A11	Achat - Système de Radio-Communication	5,170.00\$	5,170.00\$	0.00\$
S567A08	Station Hydrométrique-Surv.Rivière Subv.	18,708.00\$	18,708.00\$	0.00\$
22LO101	Marais Salin Passerelle - Bois du Quai	53,750.00\$	53,750.00\$	0.00\$
22LO118	Achat de Jardinières 2020	10,000.00\$	10,000.00\$	0.00\$
22R700	Aréna - Mise au Norme 2018	2,435,000.00\$	2,435,000.00\$	0.00\$
22S700	Réfection Aréna Phase 1 - Excédent Subve	1,732.00\$	1,732.00\$	0.00\$
22P652A1	Asphalte recyclé 2019	97,000.00\$	87,400.00\$	9,600.00\$
22P652B8	Travaux Supplémentaire SP1 & SP2	40,000.00\$	40,000.00\$	0.00\$
22P678A5	Mandat Étude Biomasse - PFM	37,600.00\$	37,600.00\$	0.00\$
22P678B5	Réfection SP1, SP-2 & Bassin - (Hon.Prof)	80,000.00\$	80,000.00\$	0.00\$
22P678B6	Pavage Terrasse La Rémy & Côte Chapelle	218,000.00\$	218,000.00\$	0.00\$
22P696A1	Achat Camion Déneigement Freightliner	307,000.00\$	301,400.00\$	5,600.00\$
22P696A6	Achat Camionnette 2500 Cabine d'Équipe	64,000.00\$	64,000.00\$	0.00\$
22P696A7	Trottoir & Trav.Suppl. Feux Forget & R.	9,000.00\$	8,000.00\$	1,000.00\$
22P716A2	Chargeuse sur Roue & Débroussaïeuse	250,000.00\$	250,000.00\$	0.00\$
22P716A3	Achat VUS Urbanisme 2019	42,000.00\$	42,000.00\$	0.00\$
22P716A4	Achat Tamiseur GRISSELY & Divers Équipeme	11,000.00\$	9,400.00\$	1,600.00\$
22R717	Nettoyage Bassin Épuration 2019	130,000.00\$	130,000.00\$	0.00\$
22SUBV01	Plan Intervention Égout - TECQ	67,000.00\$	67,000.00\$	0.00\$
22TP16	Signalisation 2018-Panneaux Nom de Rue	32,000.00\$	30,800.00\$	1,200.00\$
22TP19	Signalisation 2019-Panneaux Nom de Rue	25,600.00\$	25,600.00\$	0.00\$
P426C5	Muret Secteur Cap-aux-Rets	52,814.36\$	49,414.36\$	3,400.00\$
P567C7	Vidanges des Boues - Bassin Épuration	110,000.00\$	110,000.00\$	0.00\$
P567C9	Achat Clapet Morin et St-Joseph	48,000.00\$	28,700.00\$	19,300.00\$
PROMO-04	Entente Promoteur - USINE	128,274.00\$	128,274.00\$	0.00\$
PROMO-06	Projet Promoteur - Espace Vert Cédé	99,900.00\$	99,900.00\$	0.00\$
R06322	Cap-aux-Rets - Asphaltage & autres	150,000.00\$	139,600.00\$	10,400.00\$
R08389	Réfec. cond. égout - Fafard & Gaudreault	725,000.00\$	336,476.24\$	383,400.00\$
R09451	Réfection trottoir rue St-Paul	204,720.00\$	0.00\$	204,720.00\$
R11530	Honoraire Professionnel Bas-de-la-Baie	69,033.00\$	0.00\$	69,033.00\$
R12552	Conformité Système Traitement Eaux Usées	280,000.00\$	230,217.00\$	49,783.00\$
R13562	Réfection rue St-Jean-Baptiste	5,316,000.00\$	5,069,352.24\$	207,028.76\$
R13588	Hon. Prof. René Richard - Hopital	600,000.00\$	432,045.00\$	160,000.00\$
			<b>1,196,977.76\$</b>	

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu:

Que ce conseil décrète la fermeture des projets ci-avant énumérés, à l'exception du projet de la rue St-Jean-Baptiste (R13562) et libère les montants inscrits au tableau pour un total de 989 949.\$.

QUE le conseil autorise le Trésorier ou son adjoint et il l'est par la présente à retourner aux différents fonds concernés les montants non utilisés, à faire les écritures comptables nécessaires ainsi qu'à fermer le solde de financement auprès du MAMH.

Adoptée unanimement.

## **20-10-398 PLATE-FORME TECHNOLOGIQUE – AUGMENTATION DU DÉCRET AFIN DE POURSUIVRE LA MISE À NIVEAU**

CONSIDÉRANT que la phase 1 du programme de mise à niveau du parc informatique a été réalisée, à savoir notamment l'achat et l'installation de nouveaux serveurs;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de poursuivre la mise à niveau des ordinateurs, des portables et des tablettes afin d'être en mesure d'utiliser Windows 10 et la suite logiciel Microsoft Office 365 ;

CONSIDÉRANT que certains aménagements dans la salle informatique de l'hôtel de Ville et de la caserne devront être réalisés;

CONSIDÉRANT qu'afin de poursuivre la mise à niveau, il y a lieu d'augmenter à 200 000.\$ le décret effectué lors de l'adoption par ce conseil de la résolution portant le numéro 20-05-191;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

**En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu:**

QUE ce conseil, afin de poursuivre la mise à niveau du parc informatique, accepte de procéder à l'augmentation du décret effectué par la résolution numéro 20-05-151 portant ainsi le montant net de la dépense à 200 000.\$ à même le règlement R716-2019 et mandate le Trésorier à faire les inscriptions comptables nécessaires et en conséquence.

Que sur approbation du Directeur Général, selon les règles de l'art et les modalités habituelles, le Trésorier ou son adjoint soit et il est par la présente autorisé à procéder aux achats nécessaires en conformité avec la présente.

Que le Trésorier ou son adjoint, en conformité avec la présente et selon les modalités habituelles, après approbation du Directeur Général, soit et il est autorisé à procéder aux différents paiements des fournisseurs retenus et ce, à même le règlement d'emprunt portant le numéro R716-2019.

Adoptée unanimement.

**20-10-399**     **DEMANDE À LA RACJ – BAR LA JASERIE- AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DU PERMIS DE BAR**

CONSIDÉRANT la demande formulée à la RACJ par « 9313-6927 Québec inc.» pour le Bar la Jaserie situé au 2, chemin de l'Équerre à Baie-Saint-Paul (Qc) G3Z 2Z6», le tout sous le numéro de dossier 353565;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la municipalité d'appuyer ladite demande telle que formulée auprès de la RACJ, le tout sous réserve de la signature d'un protocole d'entente par le requérant avec la Ville;

CONSIDÉRANT que la municipalité est disposée à signer avec le requérant une entente écrite fixant certaines conditions à respecter pour sa demande de permis auprès de la RACJ;

CONSIDÉRANT que le requérant «9313-6927 Québec inc. » se doit de respecter toutes les autres législations et réglementations applicables à son établissement;

CONSIDÉRANT les explications fournies séance tenante ;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu:**

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul appuie la demande portant le numéro de dossier 353565 inscrite comme telle auprès de la Régie des Alcools, des Courses et des Jeux du Québec par «9313-6927 Québec inc.» dont l'établissement est situé au 2, chemin de l'Équerre à Baie-Saint-Paul (Québec) G3Z 2Z6 concernant :

*- Augmentation de la capacité du permis de bar avec autorisation de spectacles sans nudité»*

**-Endroit d'exploitation : 2, chemin de l'Équerre à Baie-Saint-Paul G3Z 2Z6**

le tout sous réserve de la signature par le requérant d'un protocole d'entente à intervenir avec la Ville.

QUE le greffier M. Émilien Bouchard ou l'assistante-greffière, soit et il (elle) est par les présentes mandaté (e) pour défendre les intérêts de la municipalité auprès de la RACJ, s'il y a lieu, dans le présent dossier.

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul accepte de signer, s'il y a lieu, une entente avec «9313-6927 Québec inc. – Bar la Jaserie » pour opérer ce genre de licence au 2, chemin de l'Équerre, Baie-Saint-Paul (Québec) G3Z 2Z6 et mandate à cet effet le Maire Monsieur Jean Fortin et Monsieur Emilien Bouchard, greffier ou Mme Françoise Ménard, assistante-greffière, pour ce faire.

QUE le texte d'engagement à être signé par les parties inclut notamment les conditions et exigences suivantes:

«9313-6927 Québec inc. – Bar la Jaserie » pour opérer ce genre de licence au 2, chemin de l'Équerre à Baie-Saint-Paul (Québec) G3Z 2Z6 s'engage à accepter et respecter entre autre les conditions suivantes:

A) respecter l'environnement du voisinage pour le bruit de toute provenance à partir de l'endroit où le permis lui est désigné, la diffusion de musique d'ambiance et amplifiée comme telle, etc.

B) que l'exploitant «9313-6927 Québec inc. – Bar la Jaserie» situé au, 2, chemin de l'Équerre , Baie-Saint-Paul (Québec) G3Z 2Z6, doit s'engager de plus à respecter toute autre condition émise dans l'entente qui sera signée entre les parties et présentée à la Régie des Alcools, des Courses et des Jeux du Québec.

C) l'exploitant devra s'engager à ne présenter aucun spectacle de nature érotique.

D) que l'ensemble de ces modalités fasse partie intégrante du permis à être émis par la Régie des Alcools, des Courses et des Jeux du Québec.»

QUE la signature de l'entente à intervenir avec «9313-6927 Québec inc. – Bar la Jaserie» pou opérer ce genre de licence au 2, chemin de l'Équerre Baie-Saint-Paul (Québec) G3Z 2Z6 soit conditionnelle au respect de la réglementation municipale d'urbanisme et de toutes autres législations et réglementations provinciales ou municipales applicables à l'établissement concerné.

Adoptée unanimement.

**20-10-400 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC LA CAISSE DESJARDINS – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que le contrat de service actuellement en vigueur avec la Caisse Desjardins du Fleuve et des Montagnes (contrat visant toutes les opérations bancaires de la Ville ainsi que les marges de crédit) vient à échéance prochainement et qu'il y a lieu de procéder à son renouvellement;



CONSIDÉRANT l'offre de services reçues de la Caisse Desjardins du Fleuve et des Montagnes et les avantages financiers proposés pour le renouvellement pour une durée de 3 ans;

CONSIDÉRANT les excellents services fournis par la Caisse Desjardins du Fleuve et des Montagnes;

CONSIDÉRANT les explications fournies par le Directeur Général et la recommandation du Trésorier de la Ville à l'effet de procéder au renouvellement pour une période de 3 ans auprès de la Caisse Desjardins du Fleuve et des Montagnes ;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Michael Pilote et unanimement résolu:**

Que la Ville de Baie-St-Paul accepte de procéder auprès de la Caisse Desjardins du Fleuve et des Montagnes au renouvellement pour une durée de 3 ans de son contrat de service financier.

Que le Trésorier, M. Réjean Tremblay, soit et il est par la présente autorisé à procéder pour et au nom de la Ville de Baie-St-Paul à la signature du contrat de service à intervenir avec la Caisse Desjardins du Fleuve et des Montagnes et à consentir à toutes clauses habituelles et nécessaires en semblables matières.

Adoptée unanimement.

## **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **20-10-401 SERVICE INCENDIE -ADOPTION DU PROGRAMME D'ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION DU PUBLIC**

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du nouveau schéma de couverture en sécurité incendie le 13 février 2019;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du plan de mise en œuvre du schéma figure divers programmes à élaborer et à adopter;

CONSIDÉRANT que l'action 7 reliée à l'objectif 1 (la prévention ) est la suivante : «*Les municipalités devront appliquer et, au besoin, modifier le programme d'activités de sensibilisation du public*» et qu'il s'agit d'une priorité;

CONSIDÉRANT le projet de programme ci-avant mentionné transmis à l'ensemble des services incendie et des directions générales des municipalités de la MRC de Charlevoix pour commentaires et discussions;

CONSIDÉRANT que le comité de gestion du schéma de couverture de risques en sécurité incendie recommande l'adoption dudit programme;

CONSIDÉRANT le dépôt auprès des membres du conseil de la version finale du «*Programme d'activités de sensibilisation du public de la MRC de Charlevoix*»;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michaël Pilote, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu:**

Que la Ville de Baie-Saint-Paul adopte le «*Programme d'activités de sensibilisation du public de la MRC de Charlevoix*» tel que présenté.

QUE le Service de sécurité incendie de Baie-Saint-Paul soit responsable de sa mise en application.

Adoptée unanimement.

**20-10-402** **ADOPTION DU PROGRAMME SUR L'ENTRETIEN ET LE REMPLACEMENT DES ÉQUIPEMENTS SPÉCIFIQUES AU SERVICE DE DÉSINCARCÉRATION**

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du nouveau schéma de couverture en sécurité incendie le 13 février 2019;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du plan de mise en œuvre du schéma figure divers programmes à élaborer et à adopter;

CONSIDÉRANT que l'action 24 reliée à l'objectif 5 (les autres risques de sinistres) est la suivante : «*Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entretien et de remplacement des équipements spécifiques au service de désincarcération*» et qu'il s'agit d'une priorité;

CONSIDÉRANT le projet de programme ci-avant mentionné transmis à l'ensemble des services incendie et des directions générales des municipalités de la MRC de Charlevoix pour commentaires et discussions;

CONSIDÉRANT que le comité de gestion du schéma de couverture de risques en sécurité incendie recommande l'adoption dudit programme;

CONSIDÉRANT le dépôt auprès des membres du conseil de la version finale du «*Programme d'entretien et de remplacement des équipements spécifiques au service de désincarcération de la MRC de Charlevoix*»;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu:**

Que la Ville de Baie-Saint-Paul adopte le «*Programme d'entretien et de remplacement des équipements spécifiques au service de désincarcération de la MRC de Charlevoix*» tel que présenté.

QUE le Service de sécurité incendie de Baie-Saint-Paul soit responsable de sa mise en application.

Adoptée unanimement.

**20-10-403** **ADOPTION DU PROGRAMME SUR LA FORMATION ET L'ENTRAÎNEMENT SPÉCIFIQUE AU SERVICE DE DÉSINCARCÉRATION**

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du nouveau schéma de couverture en sécurité incendie le 13 février 2019;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du plan de mise en œuvre du schéma figure divers programmes à élaborer et à adopter;

CONSIDÉRANT que l'action 23 reliée à l'objectif 5 (les autres risques de sinistres) est la suivante : «*Appliquer et, au besoin, modifier le programme*

*de formation et d'entraînement spécifique au service de désincarcération»*  
et qu'il s'agit d'une priorité;

CONSIDÉRANT le projet de programme ci-avant mentionné transmis à l'ensemble des services incendie et des directions générales des municipalités de la MRC de Charlevoix pour commentaires et discussions;

CONSIDÉRANT que le comité de gestion du schéma de couverture de risques en sécurité incendie recommande l'adoption dudit programme;

CONSIDÉRANT le dépôt auprès des membres du conseil de la version finale du «*Programme de formation et d'entraînement spécifique au service de désincarcération de la MRC de Charlevoix*»;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michaël Pilote, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu:**

Que la Ville de Baie-Saint-Paul adopte le «*Programme de formation et d'entraînement spécifique au service de désincarcération de la MRC de Charlevoix*» tel que présenté.

QUE le Service de sécurité incendie de Baie-Saint-Paul soit responsable de sa mise en application.

Adoptée unanimement.

## **VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU**

### **20-10-404     VENTE D'UN TRACTEUR**

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à la vente d'un tracteur Maxxum et du souffleur et, qu'à cet effet, elle a procédé à 2 reprises à une demande de soumissions;

CONSIDÉRANT que les prix soumis par deux individus ( 8 000\$ et 8 500\$) à l'époque étaient nettement inférieurs au prix initialement estimé par le Service des Travaux Publics soit un montant de 18 000\$;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu dernièrement une offre de gré à gré de la part de M. Daniel Savard pour un montant de 12 185\$ pour l'achat du tracteur ainsi que du souffleur;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Alain Cajolet, directeur des opérations au Service des Travaux Publics, de procéder à la vente du tracteur ainsi que du souffleur à M. Daniel Savard pour un montant de 12 185\$;

CONSIDÉRANT les explications fournies par le Directeur Général;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu:**

Que ce conseil accepte de vendre de gré à gré à M. Daniel Savard le tracteur ainsi que le souffleur pour un montant de 12 185\$ et mandate M. Alain Cajolet afin de donner plein et entier effet à la présente.

Que le Trésorier, en conséquence de la présente et selon les règles habituelles applicables, soit et il est par la présente autorisé à percevoir les deniers correspondant au produit de la vente.

Adoptée unanimement.

**20-10-405** **TRAVAUX DU CHEMIN ST-LAURENT : APPROBATION DE L'ORDRE DU CHANGEMENT NO 1**

CONSIDÉRANT que la Ville procède actuellement à des travaux de réfection d'une partie du chemin St-Laurent ;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont admissibles à une aide financière maximale de 3 602 022.\$ provenant du *Programme d'aide à la voirie locale – volet Redressement des infrastructures routières locales* du Ministère des Transports ;

CONSIDÉRANT la résolution 20-09-365 octroyant le contrat à EJD Construction inc. ;

CONSIDÉRANT que selon les recommandations du Laboratoire FNX, il y aurait lieu de procéder à l'ajout d'une couche supplémentaire de matériaux afin de solidifier davantage la structure ;

CONSIDÉRANT que le coût estimé de cet ajout de matériaux (ordre de changement no 1) est de 383 146,31.\$ incluant les taxes nettes, le tout selon le coût unitaire fourni par EJD Construction inc. ;

CONSIDÉRANT le règlement d'emprunt au montant de 4 520 000.\$ portant le numéro R760-2020 adopté par ce conseil pour la réalisation desdits travaux sur le chemin St-Laurent ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par le Directeur Général et la recommandation de celui-ci;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Madame la conseillère Thérèse Lamy et unanimement résolu:**

QUE ce conseil décrète et entérine l'ordre de changement no 1 qui consiste à ajouter une couche supplémentaire de matériaux dans la section visée par les travaux pour un montant de 383 146,31 \$ taxes nettes, le tout à même le règlement d'emprunt R760-2020.

QUE le Trésorier, après approbation de M. Jean Daniel, directeur du Service du génie, selon les modalités habituelles ainsi que les coûts prévus au devis et selon les indications ci-avant mentionnées, soit et il est par la présente autorisé à procéder aux différents paiements reliés à l'ordre de changement, le tout pour un montant net de 383 146,31 \$ et ce, à même le règlement d'emprunt R760-2020.

Adoptée unanimement.

**20-10-406** **TRAVAUX DU CHEMIN ST-LAURENT : MANDAT À HARP CONSULTANT**

CONSIDÉRANT les travaux du chemin St-Laurent;

CONSIDÉRANT que Harp Consultant a déjà reçu de la Ville des mandats pour la préparation des plans et devis ainsi que pour la surveillance ( bureau et/ou chantier);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de donner un mandat supplémentaire de surveillance de travaux non prévus initialement à Harp Consultant pour un montant net de 13 650\$ à être puisé à même le règlement d'emprunt R760-2020;

CONSIDÉRANT les explications fournies par le Directeur Général, M. Martin Bouchard, et la recommandation de celui-ci;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu:**

Que ce conseil, dans le cadre du projet des travaux de réfection du chemin St-Laurent, accepte de donner un mandat supplémentaire à Harp Consultant pour la surveillance de travaux d'un montant net n'excédant pas 13 650\$ et ce, à même le règlement d'emprunt R760-2020.

Que le Trésorier, après approbation de M. Jean Daniel, ingénieur, selon les modalités habituelles et les règles de l'art, soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement d'un montant net n'excédant pas 13 650\$ et ce, à même le règlement d'emprunt portant le numéro R760-2020.

Adoptée unanimement.

#### **20-10-407 RÉFECTION DE LA ROUTE 138 : ENTENTE AVEC LE MTO**

CONSIDÉRANT que le Ministère des Transports devait procéder à la réfection d'une partie de la route 138 à savoir celle comprise entre le pont de la rivière Bras-du-Nord-Ouest et la côte de Pérou;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la pandémie, le Ministère a reporté à l'an prochain de la réalisation desdits travaux;

CONSIDÉRANT qu'avant le report, la ville avait conclu avec le ministère une entente de collaboration pour un projet évalué à un coût total de 4 800 000\$ y incluant la contribution prévue de la Ville d'un montant de 1 300 000\$ pour des travaux sur des conduites ;

CONSIDÉRANT que des travaux d'aménagement devaient être réalisés dans une phase ultérieure par la Ville mais qu'il y a maintenant lieu de les réaliser concurremment aux autres travaux;

CONSIDÉRANT que, pour ces raisons un avenant à l'entente initiale est requis puisque le coût des travaux à être réalisés par la Ville est estimé à 2 450 000.\$ ;

CONSIDÉRANT également qu'une deuxième entente est requise pour confirmer la participation de la Ville aux travaux reliés aux deux passerelles sur le pont de la rivière du Bras-du-Nord-Ouest (P-01637) ;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont estimés à 1 300 000.\$ et qu'ils sont admissibles au programmes *Transports actifs dans les Périmètres urbains* (TAPU) et *Amélioration des conditions de circulation pour les cyclistes*;  
CONSIDÉRANT que le Ministre des transports est habilité à conclure la présente entente en vertu de l'article 32 de la Loi sur la Voirie;

CONSIDÉRANT que la Ville est habilitée à conclure la présente entente en vertu des articles 34 de la Loi sur la Voirie et 66 de la Loi sur les compétences municipales;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par le Directeur Général et la recommandation de celui-ci;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimentement résolu:**

QUE M. le Maire Jean Fortin et le Directeur Général, M. Martin Bouchard, soient et ils sont par la présente autorisés à procéder à la signature de l'avenant de l'entente de collaboration et à consentir à toutes clauses habituelles et nécessaires en semblables matières.

QUE M. le Maire Jean Fortin et le Directeur Général, M. Martin Bouchard, soient et ils sont par la présente autorisés à procéder à la signature d'une nouvelle entente de collaboration pour la réalisation des travaux sur le pont et à consentir à toutes clauses habituelles et nécessaires en semblables matières.

Adoptée unanimentement.

**20-10-408**     **RÉFECTION DE LA ROUTE 138- MANDAT À ARPO CONSULTANT**

CONSIDÉRANT le projet de réfection de la 138 par le MTQ et l'exécution de certains travaux par la Ville ( aqueduc, égout, piste cyclable, etc.);

CONSIDÉRANT que dans les plans préparés par ARPO Consultant, il avait été prévu une piste cyclable bidirectionnelle ( aller/retour du même côté de la 138) débutant à l'intersection du boulevard Mailloux jusqu'au viaduc, en direction vers Québec;

CONSIDÉRANT que le Ministère des Transports refuse cette piste bidirectionnelle et demande qu'elle soit aménagée de chaque côté de la route 138 ( d'un côté « l'aller » et de l'autre le « retour » );

CONSIDÉRANT alors qu'ARPO Consultant doit refaire une partie de ses plans en se conformant à la demande du MTQ et que le coût estimé est de 24 603.82\$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que ce montant pourrait être puisé à même le règlement d'emprunt portant le numéro R748-2020;

CONSIDÉRANT également que le programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains finance à 50% les plans et devis et qu'il y aura lieu d'y réclamer ce mandat supplémentaire;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimentement résolu:**

Que ce conseil accepte de donner un mandat à ARPO Consultant pour un montant de 24 603.82\$ plus les taxes applicables pour l'ajustement des plans et devis en fonction des nouvelles exigences du MTQ relativement à la piste cyclable.

Que M. Jean Daniel, ingénieur , soit et il est par la présente autorisé à donner selon les règles de l'art et en conformité avec la présente le mandat à ARPO Consultant ainsi qu'à faire les démarches nécessaires en vue de réclamer l'aide financière prévue dans le cadre du programme d'aide

financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains.

Que le Trésorier, à même le règlement d'emprunt portant le numéro R748-2020 soit et il est par les présentes autorisé après approbation de M. Jean Daniel, ingénieur, à procéder au paiement de la facturation reliée à ce mandat supplémentaire octroyé à ARPO Consultant, le tout selon les modalités habituelles et pour un montant n'excédant pas 24 603.82\$ plus les taxes applicables ainsi qu'à procéder à la réclamation de l'aide financière dans le cadre du programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains.

Adoptée unanimement.

**20-10-409 PISTE CYCLABLE SECTEUR RAYMOND MAILLOUX- DÉCRET**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réaliser des travaux qui permettront de finaliser la piste cyclable sur le pont du boulevard Raymond Mailloux;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 45 000\$ a déjà été décrété à l'intérieur du règlement parapluie portant le numéro R599-2014 et qu'une partie du montant a été utilisé pour l'acquisition du terrain dont un solde demeure impayé;

CONSIDÉRANT qu'il sera possible d'obtenir une subvention dans le cadre du programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains ( TAPU );

CONSIDÉRANT qu'il y a alors lieu de décréter un montant net supplémentaire de 62 600\$ à même le règlement d'emprunt portant le numéro R652-2016;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par le Directeur Général, M. Martin Bouchard;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michael Pilote, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu:**

Que ce conseil accepte de réaliser des travaux qui permettront de finaliser la piste cyclable sur le pont du boulevard Raymond Mailloux et ce, pour un montant net n'excédant pas 62 600\$ en y incluant le solde de prix de vente du terrain.

Que ce conseil décrète par la présente que le montant de 62 600\$ soit pris à même le règlement d'emprunt portant le numéro R652-2016.

Que M. Jean Daniel, ingénieur, soit et il est par la présente autorisé à donner les mandats nécessaires selon les règles de l'art et en conformité avec la présente et ce, pour un montant net n'excédant pas 62 600\$.

Que M. Jean Daniel, ingénieur, soit et il est par la présente autorisé à faire pour et au nom de la Ville la demande de subvention dans le cadre du programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains ( TAPU ).

Que le Trésorier, à même le règlement d'emprunt portant le numéro R652-2016, après approbation de M. Jean Daniel, soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement des facturations liées aux différents mandats et achats effectués en conformité avec la présente.

Que M. Réjean Tremblay, Trésorier, soit et il est par la présente autorisé à percevoir pour et au nom de la Ville la subvention dans le cadre du programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains ( TAPU ) et à compléter les documents nécessaires.

Adoptée unanimement.

**20-10-410     APPEL D'OFFRES POUR LA RESTAURATION DE TROIS PONTS**

CONSIDÉRANT la résolution portant le numéro 20-05-195 adoptée par ce conseil et décrétant un montant de 150 000\$ à même le règlement d'emprunt R696-2018 pour la restauration de 3 ponts ( 2 à St-Placide et 1 à St-Jérôme);

CONSIDÉRANT que les travaux de restauration consistent principalement en la réparation des surfaces de roulement ( madriers de bois );

CONSIDÉRANT que M. Jean Daniel, service du génie, a procédé à des appels d'offres sur invitation et qu'un seul soumissionnaire a présenté une offre;

CONSIDÉRANT que le montant de l'offre reçue excède largement l'estimé préparé par M. Daniel ainsi que le montant admissible pour une demande de soumission par voie d'invitation;

CONSIDÉRANT alors qu'il y a lieu pour la Ville de procéder à l'annulation de cette demande de soumission;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Jean Daniel, ingénieur , à l'effet de procéder à l'annulation de l'appel d'offres et d'octroyer le mandat selon un tarif horaire;

CONSIDÉRANT les explications fournies par le Directeur Général;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Michaël Pilote et unanimement résolu:**

Que ce conseil annule à toute fin que de droit la demande de soumission faite par voie d'invitation faite par le Service du Génie ( M. Jean Daniel, ingénieur) pour la restauration de 3 ponts et pour des petites réparations à 4 autres ponts.

Que ce conseil accepte, à même le montant décrété à l'intérieur de la résolution portant le numéro 20-05-195, que le contrat de réfection des 3 ponts ci-avant identifiés soit confié selon un tarif horaire à A. Bouchard rénovation.

Que ce conseil accepte, à même le montant décrété à l'intérieur de la résolution portant le numéro 20-05-195, que le contrat de petites réparations à effectuer à 4 autres ponts soit confié selon un tarif horaire à A. Bouchard rénovation et ce, pour une exécution au printemps 2021.

Que M. Jean Daniel, selon les règles de l'art et en conformité avec la présente soit et il est par la présente autorisée à donner le mandat nécessaire à A. Bouchard rénovation.

Que le Trésorier, en conformité avec la présente et selon les règles de l'art habituelles applicables ainsi qu'après approbation de M. Jean Daniel, soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement des différents facturations applicables et ce, à même les argents décrétés par la résolution portant le numéro 20-05-195.



Adoptée unanimement.

## URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

### 20-10-411 CPTAQ - DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE – HÔTEL LE GERMAIN

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul désire soutenir et mettre de l'avant un projet visant l'implantation d'une serre faisant office de salle de réception, de pavillons de massage, ainsi qu'une table champêtre, le tout étant implanté avec la vision globale de promouvoir l'agrotourisme et le tourisme rural;

CONSIDÉRANT que le site visé se situe sur le lot 5 467 237 P-1 du Cadastre du Québec, qui est contigu aux limites de la zone agricole, et qu'en pareilles circonstances, la Ville doit produire une demande d'exclusion de la zone agricole à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ);

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas lieu de faire la recherche d'espaces appropriés disponibles hors de la zone agricole vu la nature particulière du projet;

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs de développement de la Ville;

CONSIDÉRANT que le site visé dans le cadre de ce projet représente le site tout désigné et de moindre impact sur le territoire et les activités agricoles pour les implantations envisagées;

CONSIDÉRANT qu'en regard de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, une autorisation de la CPTAQ n'aurait pas d'impact négatif significatif sur le territoire et les activités agricoles pour les considérations suivantes:

- l'usage visé n'imposera pas de contraintes aux activités agricoles existantes et au développement de ces activités agricoles.
- il n'y a pas d'établissement de production animale actif pouvant être affecté par une autorisation de la demande.
- une autorisation n'aurait aucun effet négatif sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles.
- le projet est d'une importance majeure pour le développement économique de la Ville.

CONSIDÉRANT que la MRC de Charlevoix doit formuler une recommandation sur toutes demandes d'exclusion de la zone agricole;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu:**

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul appuie et accepte de soumettre une demande d'exclusion de la zone agricole à la CPTAQ pour l'implantation d'une serre faisant office de salle de réception, de pavillons de massage, ainsi qu'une table champêtre.

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul accepte de transmettre le dossier à la MRC de Charlevoix pour appui.

Adoptée unanimement.

## **LOISIRS, PARCS ET CULTURE**

### **20-10-412 TARIFICATION DES LOISIRS -MODIFICATION**

CONSIDÉRANT les différentes demandes reçues à la Ville de la part de certains organismes à savoir :

- Club Artémis : demande d'une révision à la baisse du tarif horaire pour l'utilisation du gymnase de l'école Forget.
- Club de patinage artistique : demande d'aide financière
- Hockey mineur : demande pour avoir un rabais sur le taux de location de glace.

CONSIDÉRANT que le contexte de la pandémie a un impact à la baisse relativement aux revenus engendrés par les activités habituelles;

CONSIDÉRANT qu'il y aurait lieu pour la Ville d'aider financièrement ces organismes du milieu qui organisent des activités qui rejoignent plusieurs adeptes de sports;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michaël Pilote, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu:**

Que pour le Club Artémis, ce conseil accepte d'accorder une aide financière équivalente à 30% du taux de location établi dans la mesure où cet organisme assumera le ménage, la mise en place et le respect des mesures sanitaires applicables.

Que pour le Club de patinage artistique, ce conseil accepte d'accorder une aide financière équivalente à 30% du taux de location établi dans la mesure où cet organisme appliquera les règles sanitaires établies par sa Fédération et le gouvernement du Québec.

Que pour le Hockey mineur ce conseil accepte d'accorder une aide financière équivalente à 30% du taux de location établi dans la mesure où cet organisme appliquera les règles sanitaires établies par sa Fédération et le gouvernement du Québec.

Que cette aide financière sera versée à ces trois organismes sous forme de subvention au plus tard le 31 décembre de la présente année et/ou à la fin de la saison des activités de l'organisme.

Que le Trésorier, après approbation de M. Bellerive, soit et il est par la présente autorisé à verser selon les modalités habituelles et en conformité avec la présente les subventions applicables pour chacun des organismes ci-avant mentionnés.

Adoptée unanimement

## **AFFAIRES NOUVELLES-DÉLÉGATIONS-DEMANDES DIVERSES**

### **20-10-413 MUSÉE D'ART CONTEMPORAIN**

CONSIDÉRANT qu'en raison de la pandémie, le Musée d'art contemporain ne pourra pas tenir son activité de financement du cocktail-bénéfice;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite tout de même contribuer comme par les années passées à leur activité virtuelle de financement;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu:**

QUE ce conseil accepte de contribuer pour un montant de 2000.\$ au financement du Musée d'Art contemporain.

QUE le Trésorier, soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement d'un montant de 2000\$ au Musée d'art contemporain de Baie-Saint-Paul, le tout à même le poste budgétaire approprié et selon les modalités habituelles.

Adoptée unanimement.

**20-10-414 LA SANTÉ, ÇA MARCHE! CONTRIBUTION DE LA VILLE**

CONSIDÉRANT que M. Maurice Lavoie, bénévole, organise dans le cadre de « *La Santé, Ça Marche* » une activité de collecte de fonds dédiés aux projets de la Fondation de l'Hôpital de Baie-Saint-Paul;

CONSIDÉRANT que l'objectif visé par l'organisation de cette activité est de promouvoir les saines habitudes de vie et d'inviter la population de Baie-Saint-Paul à marcher pour développer nos soins de santé;

CONSIDÉRANT que cette activité aura lieu Samedi le 12 juin 2021 sur la piste cyclable du Centre Éducatif Saint-Aubin et ce, de 9h00 à 12h00;

CONSIDÉRANT que le Centre Éducatif Saint-Aubin a donné son autorisation pour l'utilisation de la piste cyclable;

CONSIDÉRANT qu'il est demandé à la Ville d'être partenaire principal de l'activité et, qu'à ce titre, les demandes suivantes sont formulées :

-Participation de la Ville de Baie-Saint-Paul à titre de partenaire principal ( valeur 500\$ ).

-Support logistique et équipements de la Ville de Baie-Saint-Paul (un chapiteau de 20x20 avec tables et chaises, poubelles, bacs de récupération, sorties électriques extérieures, extension de 100 pieds, utilisation des toilettes situées dans le chalet, utilisation des abreuvoirs extérieurs ( chalet), autorisation pour le stationnement situé sur la rue Alfred Morin ( stationnement au bout ) de 7h00 à 12h00 ( 12 juin 2021 ), autorisation d'afficher les partenaires et commanditaires de l'activité sur le site, assurance responsabilité).

CONSIDÉRANT les explications fournies par M. le Maire Jean Fortin;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michaël Pilote, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu:**

Que ce conseil accepte d'être partenaire principal de l'activité de collecte de fonds dédiés aux projets de la Fondation de l'Hôpital de Baie-Saint-Paul et ce, dans le cadre de « *La Santé, Ça Marche* ».

Que la Ville de Baie-Saint-Paul accepte en conséquence de verser un montant de 500\$ à la Fondation de l'Hôpital et à fournir de façon non limitative à M. Maurice Lavoie et/ou la Fondation de l'Hôpital le support

logistique et les équipements, le tout plus amplement détaillé en préambule de la présente.

Que ce conseil autorise particulièrement l'utilisation du stationnement (rue Alfred Morin) ainsi que l'affichage des partenaires et commanditaires sur le site de l'activité.

Que la Ville accepte d'inclure cette activité dans sa couverture d'assurance responsabilité.

QUE Monsieur Robert Bellerive, directeur du Service des Loisirs et de la culture, soit et il est par la présente mandaté afin de donner plein et entier effet à la présente.

Que le Trésorier, soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement d'un montant de 500\$ à la Fondation de l'Hôpital de Baie-Saint-Paul, le tout à même le poste budgétaire approprié et selon les modalités habituelles.

Adoptée unanimement.

**20-10-415 FÊTE DE L'HALLOWEEN**

CONSIDÉRANT qu'aura lieu le 31 octobre prochain la fête de l'Halloween;

CONSIDÉRANT le contexte de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT la principale activité liée à la Fête de l'Halloween consiste en la collecte de bonbons de porte en porte par les enfants et les parents, particulièrement dans les développements domiciliaires;

CONSIDÉRANT que les autorités gouvernementales demandent aux gens de se tenir à distance et d'éviter les rassemblements;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la Ville de ne pas encourager la formule traditionnelle de la fête de l'Halloween consistant à faire du porte à porte afin de recueillir des bonbons;

CONSIDÉRANT que la Ville demeure ouverte à des idées originales visant à souligner la fête de l'Halloween dans le respect des mesures sanitaires applicables;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu:**

Que ce conseil n'encourage pas les gens de Baie-St-Paul à faire du porte à porte dans le cadre de la fête de l'Halloween et invite la population à limiter leur circulation et les rassemblements dans le cadre de cette fête.

Que ce conseil demeure ouvert pour l'organisation de toute activité visant à souligner la fête de l'Halloween dans le respect des règles sanitaires applicables.

Adoptée unanimement.

**CORRESPONDANCE REÇUE LORS DU MOIS DE SEPTEMBRE 2020**

**GOVERNEMENT DU CANADA**

1-Statistique Canada s'informe si nous avons répondu à leur enquête sur l'utilisation commerciale et institutionnelle d'énergie.

## **GOVERNEMENT DU QUÉBEC**

2- Le 1<sup>er</sup> septembre 2020, Monsieur Marc-André Leblanc du Ministère des Affaires Municipales nous fait parvenir le paiement de compensations tenant lieu de taxes pour notre municipalité.

3- Le 1<sup>er</sup> septembre 2020, Madame Andrée Laforest du Ministère des Affaires Municipales nous invite à consulter l'enquête sur les exigences linguistiques auprès des entreprises, des municipalités et des arrondissements de Montréal.

4-Monsieur Julien Fortier, ingénieur, du Ministère de l'Environnement, nous fait parvenir une copie conforme d'une lettre adressée à M. Philippe Perron concernant l'établissement d'une installation de traitement des eaux usées Secteurs A,B,C, E et F du camping le Génévrier. Il l'avise que certains documents sont manquants.

5- Le 3 septembre 2020, Monsieur Benoit Charrette du Ministère de l'Environnement nous annonce que le Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement a été publié dans la Gazette officielle du Québec. Il entrera en vigueur à compter du 31 décembre 2020.

6-Revenu Québec nous demande certains documents concernant la succession d'un contribuable.

7-Le Ministère des Transports du Québec nous informe du renouvellement du contrat numéro 850947142.

## **ORGANISMES ET MUNICIPALITÉS**

8-La MRC de Charlevoix nous fait parvenir le certificat de conformité du règlement numéro R757-2020 (règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage dans le but principal d'ajuster le cadre réglementaire applicable au contingentement des résidences de tourisme).

9-La Caisse Populaire informe du changement de la directrice de comptes pour notre municipalité. En effet, Mme Kate Tremblay quittera pour un congé de maternité. Monsieur Frédéric Dufour sera le nouveau directeur de comptes à notre dossier.

10-Le Centre de services scolaire de Charlevoix nous fait parvenir les modalités afin de permettre le partage de leurs infrastructures, et ce, de façon à respecter les directives de la santé publique.

## **DEMANDES DIVERSES**

11-Un contribuable nous demande s'il y aura du déneigement dans le chemin St-Flavien Sud.

12-Nous avons reçu une demande de subvention du Club d'astronomie de Charlevoix.

13-Le 8 septembre 2020, M. François Tremblay, Directeur général de l'Héritage Charlevoix, nous demande la possibilité de prolonger le circuit de distribution de l'eau jusqu'au Moulin La Rémy pour doter les propriétés du 209 et 235 Terrasse La Rémy de gicleurs.

## **INVITATIONS ET REMERCIEMENTS**

14-Nous avons reçu une invitation pour les bourses des finissants et finissantes du CEC Charlevoix qui aura lieu le 17 octobre 2020.

### **OFFRES DE SERVICES**

15-Educaffaires solutions.

### **20-10-416 LECTURE DES COMPTES DE 25 000\$ ET PLUS ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS DE SEPTEMBRE 2020**

CONSIDÉRANT la lecture faite par le Directeur Général, Monsieur Martin Bouchard, de la liste des comptes de plus de 25 000.\$ conformément au règlement numéro R519-2011 portant sur les délégations de pouvoir ainsi que les explications données par ce dernier sur demande;

CONSIDÉRANT que la liste des déboursés effectués par le Service de la Trésorerie pour le mois de septembre 2020 a été portée à l'attention des membres du conseil qui en ont obtenu copie et qui se chiffrent au montant total de 1 407 193.86\$ ainsi répartis :

Fonds d'administration : 1 020 641.62\$ répartis de la manière suivante :

Chèques : 472 383.75\$ : numéros 30020791 à 30020904 en y incluant le numéro 30020704 (comptabilisé)

**Transferts électroniques : 548 257.87\$ :**  
numéros S11454 à S11504

FDI: 386 552.24\$ répartis de la manière suivante :

**Chèques : 295 502.67\$ :** numéros 40002327 à 40002346

**Transfert électronique : 91 049.57\$ :**  
numéros S60050 à S60056

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Fiset et résolu unanimement :**

Que le préambule fait partie de la présente comme s'il y était ici au long reproduit.

Que ce conseil accepte d'approuver les comptes ci-haut mentionnés ainsi que leur paiement.

Que le Trésorier soit et il est par les présentes autorisé à procéder au paiement des comptes ci-haut indiqués selon les postes budgétaires appropriés et selon les modalités habituelles de paiement et à faire les inscriptions comptables en conséquence de la présente.

Adoptée unanimement.

### **PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

-Mme la conseillère Thérèse Lamy explique les raisons qui l'ont amenée à siéger à distance pour la présente séance ordinaire du conseil ( augmentation des cas sur notre territoire, ventilation vs aérosol, facteur âge, ) . Dans un ordre d'idée, Mme Lamy mentionne qu'il y a 3 absences prolongées au Service d'urbanisme et demande aux gens de faire preuve de patience dans les délais d'émission des permis. Sur ce point, M. le

Maire informe que le processus de sélection se poursuit pour l'embauche d'un urbaniste. Entre-temps, la Ville a donné un mandat à une firme d'urbanistes pour l'émission des permis ainsi que l'émission de permis.

-Suite à une question de M. le conseiller Ghislain Boily, M. le Maire discute du dossier du Domaine Cimon. Il s'agit du règlement d'une succession privée. D'ici le règlement de la succession, la Ville ainsi que le Ministère de la Culture ne peuvent procéder à l'exécution de travaux sur le bâtiment. Donc, la Ville est dans un mode d'attente. La succession devra être réglée avant que la Ville puisse intervenir.

#### **QUESTIONS DU PUBLIC**

Le Maire, Monsieur Jean Fortin, déclare cette période des questions du public ouverte et demande aux intervenants dans la salle de s'adresser au Président d'assemblée afin de conserver le décorum.

Aucune question n'est adressée à M. le Maire ainsi qu'aux membres du conseil.

Considérant qu'il n'y a aucune intervention de la part des gens présents dans cette salle, M. le Maire déclare cette période des questions du public close.

#### **20-10-417 LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT que les points inscrits ont tous été traités et qu'il y a lieu de procéder à la levée de la présente séance;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Madame la conseillère Thérèse Lamy et résolu unanimement que la présente séance soit levée. Il est 20 heures 25 minutes.**

Adoptée unanimement.

---

**Monsieur Jean Fortin**  
**Maire**

---

**Émilien Bouchard**  
**Greffier**